

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2020

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Xavier FIGARI, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

Pouvoirs : Jacques ADENOT à Franck GIRARD-CARRABIN, Nathalie PLAT à Xénia VALL

Absents : Sandrine CHARITAT, Jérémy JALLAT, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2020. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Suite à l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, sur la mise à jour du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose donc de reporter cette question lors d'un prochain Conseil municipal afin de retravailler le régime indemnitaire conformément aux évolutions réglementaires.

COMMANDE PUBLIQUE :

CONVENTIONS DE MANDAT

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) souhaite soutenir les collectivités et établissements du département dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux comme la protection complémentaire santé / prévoyance ou les titres restaurant. Le CDG 38 a donc développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011, comprenant 120 collectivités et qui se terminera le 31 décembre 2021. Aussi, un nouveau contrat cadre va être lancé par le CDG 38 afin de proposer des prestations similaires et en continuité aux collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022. A cette occasion, toutes les collectivités et établissements publics isérois ont l'opportunité d'y adhérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le titre restaurant est un moyen de paiement déjà bien développé qui permet aux agents d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur. L'adhésion à ce dispositif a donc une incidence budgétaire pour la collectivité, qui définit la valeur faciale des titres et le niveau de sa participation financière compris entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre. La participation de l'employeur est donc obligatoire. Elle peut être exonérée de cotisations de sécurité sociale. La collectivité définit ses modalités pratiques de gestion dans une délibération d'adhésion de la collectivité au contrat cadre. Le cadre légal offre à l'employeur la liberté du choix du support : papier ou dématérialisé.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est alors possible de donner un mandat sans engagement dans le cadre de cette nouvelle procédure au CDG 38 afin qu'il procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20. Le CDG 38 propose ainsi de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le CDG 38. La commune pourra alors décider à ce moment-là de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Monsieur le Maire précise enfin que le contrat aura une durée de 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De charger le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel communal, et se réserve la faculté d'y adhérer ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

Délibération n° 2020-54 : Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la vacance de poste ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du service enfance qui comprennent à la fois des tâches administratives variées liées au domaine de l'enfance, la participation à de nombreuses réunions, la présence de l'agent sur le terrain pendant les temps périscolaires et la coordination de l'ensemble du personnel enfance.

De plus, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cet emploi est déjà occupé depuis février 2018 par un agent non titulaire en contrat à durée déterminée et que cet agent est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles auprès de sa collectivité d'origine au sein de laquelle il est titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, soit 30,44 heures/semaine, dont 13,60 heures annualisées, afin de pouvoir nommer cet agent, par voie de mutation, dans ce nouveau grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint d'animation territorial	0	1

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, soit 30,44 heures/semaine, dont 13,60 heures annualisées ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n° 2020-55 : Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant que cette délibération a bien été mise à l'ordre du jour du comité technique mais que ce dernier n'a toujours pas été en mesure de se prononcer pour des raisons indépendantes de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette prime est destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Monsieur le Maire précise que le montant plafond de cette prime est fixé à 1.000 € par agent et que cette dernière n'est pas reductible. De plus, cette prime est exonérée des cotisations et des contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu. La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Considérant que le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte pour assurer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal d'attribuer la prime exceptionnelle covid-19 aux agents concernés et que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à la majorité (contre : 3)** des membres présents et représentés :

- ↳ D'instituer une prime exceptionnelle pour compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à déterminer par arrêté individuel, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements ;
- ↳ De verser cette prime sur la paie de décembre 2020.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2020-56 : Groupement de commandes pour l'élaboration du document unique de prévention des risques professionnels

Vu les articles L.2113-1, L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Considérant le contexte de mutualisation et d'optimisation des achats des collectivités, les communes membres et la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) se sont rapprochées pour créer un groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour du document unique de prévention des risques professionnels,

Considérant les caractéristiques de groupement de commandes réunissant les communes inscrites dans le projet de convention et présentées au Conseil communautaire, à savoir :

- forme du groupement : intégrée partielle,
- coordination du groupement assurée par la CCMV qui dirige la procédure de passation des marchés,
- commission d'attribution constituée des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à un membre désigné par l'organe délibérant des membres adhérents,
- les frais liés à la procédure sont répartis entre les membres adhérents,
- la durée de la convention correspond à la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés.

Chaque membre assure ensuite l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Il est alors proposé au Conseil municipal de désigner :

- Membre titulaire : Monsieur Philippe GANDIT/2^{ème} Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,
- ↳ De désigner la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ↳ De désigner, Monsieur Philippe GANDIT/2^{ème} Adjoint pour représenter la commune à la commission d'attribution du groupement de commandes,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les règles de fonctionnement de ce groupement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2020-57 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine

Considérant que la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) s'est engagée depuis des années dans une politique volontariste de constructions ou de rénovations exemplaires en visant des économies d'énergie importantes (Maison de l'intercommunalité, bâtiment du Téléspace Vercors, coopérative laitière Vercors Lait...). Elle gère également en direct un hangar de stockage bois-énergie avec pour objectif de chauffer le patrimoine local avec des plaquettes issues des forêts du territoire.

Considérant que si des travaux d'économie d'énergie ont déjà été effectués sur certains bâtiments, il reste encore une partie du patrimoine immobilier de la CCMV, notamment issue des transferts de compétences, qui mériterait de la rénovation énergétique (La MARPA « La Revola », la crèche de Saint-Nizier du Moucherotte et l'AGOPOP Maison des habitants).

Considérant l'opportunité de disposer d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine public s'est présentée afin de donner au territoire les moyens d'évaluer et de prioriser, en fonction de ses capacités financières ; les travaux d'économie d'énergie devant être réalisés dans les 10 prochaines années.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Banque des Territoires pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique des bâtiments publics ayant pour objectifs :

- d'identifier des collectivités locales de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui souhaitent définir et mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique de leurs bâtiments ;
- d'apporter à ces collectivités locales un support méthodologique et les accompagner dans la mise en œuvre par leurs services des études nécessaires pour cibler les priorités d'intention sur leur patrimoine et élaborer des programmes de travaux énergétiques.

Considérant que l'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique pourra être confiée à un prestataire choisi et financé à 100% par l'ADEME et la Banque des territoires ; ce prestataire intervenant alors en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que c'est dans cette optique qu'une candidature globale du territoire est présentée, intégrant à la fois le patrimoine communal et intercommunal.

Concernant particulièrement le patrimoine bâti de CCMV, ce sera essentiellement La MARPA « La Revola », la crèche de Saint-Nizier du Moucherotte et l'AGOPOP Maison des habitants qui seront étudiés.

Considérant que l'objectif de ce schéma directeur immobilier et énergétique est bien à terme de faire des économies sur les dépenses d'énergie de la CCMV. Il s'inscrit dans une volonté de disposer d'un patrimoine bâti rénové et énergétiquement performant.

Monsieur le Maire précise alors au Conseil municipal que les communes membres de la CCMV doivent émettre un avis motivé sur cette candidature à appel à manifestation d'intérêt pour l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'émettre un avis favorable sur la démarche de la CCMV pour sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, avec l'appui technique du Parc naturel régional du Vercors, pour l'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2020-58 : Budget eau et assainissement – non-rattachement des charges et produits de fonctionnement

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal que lors du visa du compte de gestion 2019 du budget eau et assainissement, le trésorier a fait remarquer à la commune que les rattachements de charges et de produits de fonctionnement sont obligatoires pour tous les budgets disposant d'une nomenclature M49.

Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les charges, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre.

Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Or, comme l'absence de rattachement des charges et produits sur le budget eau et assainissement n'a aucune incidence sur les résultats, il est nécessaire d'autoriser par délibération le non-rattachement des charges et produits de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Considérant que suite à l'exposé de Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil municipal estime le caractère non significatif des éventuels rattachements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser le non-rattachement des charges et produits de fonctionnement du budget eau et assainissement à partir de l'exercice 2020.

Délibération n° 2020-59 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de travaux de voirie de 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de demander au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), une subvention pour le projet de travaux de voirie 2021, à un taux de 30% du montant des travaux hors taxes pour la réalisation de travaux d'amélioration et de grosse réparation de voirie sur les chemins communaux suivants :

- impasse de la Marmotte – 16.380,00 € HT

- entrée du chemin rural CR 10 – 2.064,00 € HT
- accès au chemin rural CR 06 dénommé « chemin du Mollarère – 10.692,00 € HT

Le montant total des travaux subventionnables s'élèvent donc à 29.136,00 € HT environ.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CDT	29.136,00 €	30 %	8.741,00 €
Commune	29.136,00 €	70 %	20.395,00 €
TOTAL			29.136,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de travaux de voirie 2021.

Délibération n° 2020-60 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet d'aménagements de voirie de 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de demander au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), une subvention pour le projet d'aménagements de voirie 2021, à un taux de 30% du montant des travaux hors taxes pour réaliser différents aménagements de voirie.

Le but prioritaire de ces aménagements est la sécurisation de plusieurs secteurs qui s'avèrent dangereux pour les usagers et de remédier à des comportements non civiques de la part de la population (recrudescence de véhicules qui stationnement de manière gênante aux Guillets, traversée de la voie départementale par les collégiens à la Chaussère lors de la descente du bus, inondations au Bruyant lors de fortes de pluies et circulation de véhicules sur l'allée du Vallon empruntée quotidiennement par les écoliers).

Les aménagements de voirie envisagés par la commune sont les suivants :

- création d'une zone de stationnement au carrefour des Guillets
- création d'un arrêt de bus au hameau de la Chaussère
- busage du fossé situé chemin du Bruyant
- pose d'une barrière à l'entrée de l'allée du Vallon

Le montant total des travaux subventionnables, maîtrise d'œuvre comprise, s'élèvent donc à 101.974,24 € HT environ.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable HT	Taux sollicité	Montant HT
CDT	101.974,24 €	30 %	30.592,00 €
Commune	101.974,24 €	70 %	71.382,24 €
TOTAL			101.974,24 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet d'aménagements de voirie 2021.

Délibération n° 2020-61 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour les travaux de réfection des allées du cimetière

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que depuis quelques temps, les allées du cimetière sont endommagées et l'entretien de ces dernières par les services municipaux est devenu compliqué en raison de la réglementation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités territoriales.

Pour la réfection des allées du cimetière, plusieurs solutions ont été envisagées et celle retenue par la commune est la suivante :

- décapage des allées sur 10 cm
- pose de bidim
- mise en place de gravier
- compactage

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que dans le cadre de l'enveloppe territoriale, il est possible de solliciter une subvention du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT), avec un taux de 30 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour le projet d'aménagement des allées du cimetière.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 18.179,00 € HT.

En conséquence, le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux sollicité	Montant HT
CDT	18.179,00 € HT	30 %	5.454,00 €
Commune	18.179,00 € HT	70 %	12.725,00 €
TOTAL			18.179,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors (CDT) pour le projet de réfection des allées du cimetière.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME :

EAU

Délibération n° 2020-62 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics, et qu'elles peuvent alors décider de gérer directement le service. La gestion directe se matérialise par le recours à une régie. Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil municipal que le service public d'eaux et d'assainissement de la commune est actuellement géré par une régie dotée de la seule autonomie financière, le budget annexe d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que la commune a souhaité confier une partie de la gestion du réseau d'eau potable à un prestataire extérieur par l'intermédiaire d'un contrat d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable : on parlera alors de gestion déléguée.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une entreprise privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise

de celui-ci. L'entreprise est alors chargée de l'exécution du service. Elle l'assure avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls.

Monsieur le Maire précise ensuite au Conseil municipal que les missions d'assistance technique seraient les suivantes :

- un service d'astreinte 24h/24h, 365j/365j
- un contrôle mensuel de la chloration et de la turbidité
- des contrôles réglementaires
- la maintenance annuelle des équipements
- le contrôle des poteaux incendie
- la télégestion
- le nettoyage et la désinfection des réservoirs
- tous travaux jugés nécessaires par la commune, en particulier la recherche et la réparation de fuites

Monsieur le Maire propose alors Conseil municipal de confier ces missions à l'entreprise privée VEOLIA pour un montant de base s'élevant à 7.400,00 € HT / semestre. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans, reconductible tacitement une fois par période d'une année, soit une durée totale maximum de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable avec l'entreprise privée VEOLIA.

Séance levée à 22 h

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	P	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	PV		PLAT Nathalie	PV	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	PV		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	P				